

L'UNIM, AUX CÔTÉS DES PROFESSIONNELLS DE LA SANTÉ

Bénéficiez de toute une gamme de contrats prévoyance,
complémentaire santé, assurance emprunteur
et cabinets de groupe.



VOTRE PRÉVOYANCE

UNE GAMME DE CONTRATS DE RÉFÉRENCE POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

Des solutions financières adaptées, en cas de décès ou en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :

- Capital souscrit en cas de décès par maladie.
- Capital souscrit doublé en cas de décès par accident, triplé en cas de décès par accident de la circulation, garantie double effet pour le conjoint ⁽¹⁾.
- Rente de conjoint : viagère ou temporaire selon votre choix.
- Rente éducation : la cotisation est identique quel que soit le nombre d'enfants.

Des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail

- Des indemnités journalières, des indemnités relais complémentaires à votre régime obligatoire.
- Des indemnités frais professionnels, pour couvrir les frais fixes de votre activité professionnelle.

En cas d'invalidité permanente totale ou partielle

- Rente versée à partir de 10% d'invalidité permanente partielle (invalidité déterminée en tenant compte notamment du barème professionnel annexé à la notice d'information).
- Capital Perte de Profession (Invalidité Professionnelle Absolue et Définitive, IPAD) en cas d'incapacité définitive d'exercer sa profession suite à maladie ou accident.
- Capital en cas d'Infirmité Permanente Accidentelle (IPA).

Pour ces garanties, des barèmes spécifiques et adaptés ont été établis par la commission médicale paritaire de l'UNIM. Ils tiennent compte des modes d'exercice de chaque profession.

Exclusivité UNIM : la commission médicale paritaire

Elle est composée de six médecins dont trois médecins administrateurs de l'UNIM, elle a pour vocation de défendre les intérêts des adhérents. En cas de désaccord, elle peut notamment statuer sur la détermination du taux d'invalidité.

DES CONTRATS SPÉCIFIQUES POUR :

- Les cabinets de groupe
Protection des parts sociales de chaque assuré en cas de décès ou de perte de profession, prise en charge des frais généraux en cas d'arrêt de travail.
- Les praticiens hospitaliers
Des garanties complémentaires aux régimes statutaires, y compris la prise en compte des gardes et astreintes.



(1) Selon la situation familiale au moment du sinistre.



VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Trois formules : « Éco », « Confort », « Prestige » : choisissez celle qui est la plus adaptée à vos besoins et à ceux de votre famille.

- Adhésion possible jusqu'à 67 ans maximum.
- Adhésion large au contrat : vous-même, votre conjoint, vos enfants (gratuité à partir du 3^e enfant).
- Libre choix de l'établissement hospitalier ou du praticien.
- Règlement rapide par télétransmission.
- Tiers payant dans de nombreux domaines (optique, pharmacie, hospitalisation...).
- Remboursement par virement sous 48 heures.
- Attribution d'une allocation de natalité.

Ces trois formules sont sans questionnaire médical (contrat solidaire), et sont conformes au dispositif prévu par les articles L.871-1, R.871-1 et R.871.2 du Code de la Sécurité sociale (contrat responsable).

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DE VOS SALARIÉS

En tant qu'employeur, vous avez l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 2016, de faire bénéficier vos salariés d'une couverture santé complémentaire⁽³⁾.

Choisissez entre les trois formules « Éco », « Confort », « Prestige », celle qui est la plus adaptée aux besoins de vos salariés et à votre budget.

De nombreux avantages pour vous et vos salariés.

- Vous répondez à vos obligations légales en matière de garantie de frais de santé.
- Vous fidélisez vos salariés.
- Vous déduisez les cotisations de votre bénéfice imposable. Ces mêmes cotisations sont exonérées de charges sociales sous réserves de respecter



le caractère collectif et obligatoire du régime dans les conditions fixées à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale.

- Vos salariés accèdent à une protection santé collective en bénéficiant d'une participation de leur employeur sur la cotisation.

PRÉVOYANCE ET COMPLÉMENTAIRE SANTÉ : VOS COTISATIONS DÉDUCTIBLES DE VOTRE REVENU IMPOSABLE

En tant que travailleur non salarié, vous pouvez déduire vos cotisations de complémentaire santé et certaines cotisations de prévoyance⁽²⁾ de votre bénéfice imposable dans le cadre de la Loi Madelin.

En protégeant votre famille et vous-même, vous payez moins d'impôts !

(2) Dans les conditions fixées aux articles : L.144-1 du Code des assurances, 154 bis et 158 – 5° du Code général des impôts.

(3) La loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi comporte un volet améliorant la couverture santé des salariés.

L'ASSURANCE DE VOS EMPRUNTS

Lorsque vous contractez un prêt professionnel ou privé, vous pouvez librement choisir une assurance emprunteur pour vous prémunir contre le risque de décès, d'invalidité et de perte définitive de profession.

Choisissez le contrat emprunteur de l'UNIM, une des offres les plus compétitives et performantes du marché pour les professionnels de santé

- Possibilité d'adhésion pour votre conjoint.
- Possibilité pour votre personnel salarié d'accéder à cette offre, qu'il exerce ou non une profession de santé.

LES SERVICES + UNIM

Des services d'assistance réservés aux adhérents de l'UNIM, en partenariat avec **Allianz Assistance** 24h/24 et dans le monde entier

- Assistance secrétariat médical : prise en charge pendant un mois de la gestion des appels de vos patients en cas d'arrêt de travail de votre secrétaire ou de vous-même.
- Assistance médicale et rapatriement lors de tous vos déplacements.
- Interruption de séjour, annulation des billets de transport : remboursement de tout ou partie du solde du coût restant à votre charge.
- Annulation billetterie.
- Véhicule de remplacement en cas de panne, vol ou accident...
- Assistance santé à domicile : aide-ménagère, garde d'enfants, soutien scolaire à domicile, garde des animaux...

unim.asso.fr à vos côtés 24h/24

Un Espace Adhérent personnel et sécurisé, pour effectuer rapidement des démarches en ligne :

- imprimer sa carte de tiers payant,
- déclarer ou supprimer un bénéficiaire,
- déclarer une naissance,
- déclarer un arrêt de travail,
- consulter les remboursements santé...

- Couvertures de prêts élevées en cas de décès, de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), d'invalidité professionnelle absolue et définitive (Perte de Profession), d'incapacité et d'invalidité.
- En option pour la garantie arrêt de travail :
 - une invalidité déterminée uniquement à partir de l'incapacité professionnelle (pour les professions médicales),
 - une invalidité partielle accordée dès 33 % d'invalidité,
 - une couverture des affections psychiatriques, pouvant être renforcée.
- Exclusivité UNIM :
 - Pour les pharmaciens titulaires de leur officine, une garantie invalidité perte de profession qui intègre les particularités d'exercice de leur profession.
 - Garantie perte de profession optionnelle : l'UNIM solde le prêt en cas d'invalidité professionnelle absolue et définitive (IPAD).

Une protection juridique qui couvre la vie privée et la vie professionnelle, mise en œuvre par Allianz Protection Juridique



- Protection vie numérique et e-réputation
- Protection fiscale
- Voisinage
- Consommation
- Résidence principale
- Succession, divorce, rupture de Pacs, séparation
- Protection de l'activité en exercice de groupe
- Aide à la lecture de contrat

Des conseils d'experts pour l'exercice en libéral

Un rendez-vous téléphonique avec le cabinet d'expertise comptable Lorgec pour répondre à vos questions d'ordre comptable, patrimonial, juridique ou social.



Des tarifs préférentiels chez nos partenaires

Hertz

SEPSAD
TÉLÉSURVEILLANCE

BOUTIQUE
VIGNOBLES
DE LAROSE

L'UNIM, LA FORCE DE L'INDÉPENDANCE, L'UNION DES COMPÉTENCES

L'Union nationale pour les intérêts de la médecine (UNIM) est une association indépendante loi de 1908, créée il y a plus de 40 ans, avec un double objectif : défendre les intérêts des professionnels de la santé et vous proposer les meilleures conditions d'assurance professionnelles et privées.

L'ÉQUIPE UNIM À VOTRE SERVICE

Le conseil d'administration de l'UNIM est composé exclusivement de professionnels de la santé. Au siège social, une équipe de médecins conseils et de gestionnaires spécialisés vous est entièrement dédiée pour un suivi intégral et personnalisé de votre dossier.



Pour la qualité de son service, l'UNIM a été certifiée ISO 9001 : 2015.



Dr Gollé
Président de l'UNIM



Dr Gilles
Médecin conseil



Dr Marx
Médecin conseil



Dr Houvain
Médecin conseil

LE CHOIX DE LA PROXIMITÉ POUR VOUS CONSEILLER

L'UNIM a choisi comme partenaire d'assurance Allianz, le leader de l'assurance en Europe et l'acteur de référence de la protection sociale.

Spécialiste reconnu de la protection sociale, votre assureur Allianz connaît les points forts et les faiblesses de votre régime obligatoire. Il réalise un diagnostic précis de vos besoins de couverture. En partenariat avec l'UNIM, il vous conseille les garanties UNIM prévoyance, complémentaire santé et emprunteur les mieux adaptées à votre situation professionnelle et familiale.

POINTS FORTS DE L'UNIM

- une approche associative
- un soutien permanent
- des contrats de qualité
- le spécialiste du monde médical et paramédical
- une équipe dédiée à votre service !

CONTACT UNIM

www.unim.asso.fr

Tél. : 03 87 56 55 54

info-unim@unim.asso.fr

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre

Protexia France

Société anonyme au capital de 1.895.248 €
382 276 624 RCS Nanterre

Entreprises régies par le Code des assurances
1, cours Michelet - CS 30051 - 92 076 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr



Union Nationale pour les Intérêts de la Médecine

Association Loi de 1908
Siège social : 1, rue Lançon - 57 000 Metz

www.unim.asso.fr



AWP France SAS

Société par actions simplifiée au capital de 7.584.076,86 €
490 381 753 RCS Bobigny

Société de courtage d'assurances

Inscription ORIAS 07 026 669 - <http://www.orias.fr/>

Siège social : 7, rue Dora Maar - 93 400 Saint-Ouen

Ci-après désignée sous le nom commercial « Allianz Assistance »

Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.